



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_38-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026
Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-38 – CONVENTION DE PÊCHE AVEC L'A.A.P.P.M.A. GAULE D'IFFENDIC

Monsieur le Maire présente la convention de pêche proposée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Gaule d'Iffendic.

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du droit de pêche dans l'étang communal de la Marette à Saint Malon Sur Mel, jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_39-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026
Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-39 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE CADASTRÉE B 663

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Malon Sur Mel ;

Vu la délibération du 30 novembre 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) n°0352902600001, reçue le 19 mai 2026, concernant la parcelle cadastrée B 663 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UE au PLU ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la DIA susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée B 663 située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_40-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-40 – AVIS SUR LE PROJET DE LA SCEA LA PREVOSTAIS – CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 13 mai 2026 ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation du public du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 sur la demande présentée par la SCEA LA PREVOSTAIS en vue d'obtenir l'enregistrement du projet d'extension de son élevage porcin sur la commune de Quédillac et la mise à jour de son plan d'épandage.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté et invité à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- ÉMET un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin sur la commune de Quédillac et la mise à jour du plan d'épandage de la SCEA LA PREVOSTAIS.

Pour : 11

Contre : 4

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-41 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2026-2032

Madame Séverine THOMAS, 1^{ère} adjointe, présente le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032. Ce document résulte d'une démarche de concertation approfondie, menée conjointement par l'État et le Département, avec l'appui du Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage 35.

Cette concertation, menée sur près de deux ans, a associé les EPCI, les communes, les associations représentatives des voyageurs, les élus ainsi que les nombreux partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Elle a permis d'élaborer 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales, une par EPCI d'Ille-et-Vilaine. Le schéma départemental devient ainsi un cadre de référence, fixant des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Les 18 EPCI du département et les communes concernées par le projet de schéma révisé sont invités à émettre un avis avant le 31 juillet 2026. Ces avis seront transmis à la commission consultative, qui se prononcera les 22 et 23 octobre 2026. Le schéma sera définitivement adopté lors de la session départementale, puis entériné par un arrêté préfectoral.

En réponse aux besoins identifiés en matière d'accueil, le projet de schéma prescrit et préconise des actions, détaillées ci-après. La fiche territoriale de Saint-Méen Montauban est annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est inscrit au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026-2032, les actions suivantes :

Aire d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire dans le schéma révisé • Poursuivre la formation des gestionnaires (réunions départementales) • Réflexion à engager sur installation du wifi
Aire de petit passage	Pas de besoin recensé sur l'EPCI
Aire de grand passage/soupape	Pas de besoin recensé sur l'EPCI
Besoin de solution d'ancrage	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la présence de 2 ménages ancrés sur l'aire de Montauban-de-Bretagne. • Maintien dans le schéma de 2 terrains familiaux ou solutions d'habitat mixte. • Nécessité d'engager une recherche de fonciers possibles sur l'EPCI, puis de lancer un diagnostic social des familles concernées pour évaluer quelle solution d'habitat serait la plus adaptée (étude d'opportunité) • Intégration de la résidence mobile d'habitat permanent dans les 17 PLU
Terrains privés de gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles. • Appuyer les maires dans l'analyse des situations possiblement régularisables • Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI)
Développement social	<ul style="list-style-type: none"> • Animation du projet social par l'EPCI à renforcer pour mieux mobiliser le partenariat • Poursuivre l'organisation d'au moins une réunion annuelle de bilan de fonctionnement de l'aire et du projet social • Poursuivre le suivi du protocole de scolarisation • Développer des actions sur l'aire d'accueil (en lien avec les partenaires de droit commun et avec l'appui du centre social itinérant @GV connect
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma (Commission, Copil, cotech) • Renforcer l'implication de l'EPCI au conseil d'Administration du GIP AGV35

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière d'aménagement d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Le Conseil municipal, statuant à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur les enjeux du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026-2032, ci-après :
 - o poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI.
 - o recherche de foncier et créer deux Terrains Familiaux Locatifs (TFL) prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses, identifiées sur l'aire de Montauban.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

1 Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020 - 2025

↓ Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban



★ Communes disposant d'un équipement d'accueil de gens du voyage

☼ Communes ≥ 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil gens du voyage

○ non concerné

● réalisé

● en cours de réalisation

● non réalisé

⊗ non renseigné



↓ Liste des communes de ⊕ 5000 habitants

★ Montauban-de-Bretagne 6 776 hab

↓ Liste des communes de ⊖ 5000 habitants

● Bléruais 105 hab
 ● Boisgervilly 1 791 hab
 ● Gaël 1 648 hab
 ● Irodouër 2 341 hab
 ● La Chapelle du Lou du Lac 1 048 hab
 ● Landujan 948 hab
 ● Le Crouais 599 hab
 ● Médréac 1 881 hab
 ● Muel 928 hab
 ● Quédillac 1 299 hab
 ● Saint-Malon-sur-Mel 623 hab
 ● Saint-Maugan 538 hab
 ● Saint-Méen-le-Grand 4 797 hab
 ● Saint-Onen-la-Chapelle 1 143 hab
 ● Saint-Pern 1 028 hab
 ● Saint-Uniac 523 hab

Objectifs

☼ Spécifiques à l'EPCI/communes

- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer des actions sur l'équipement
- Intervenir sur l'ancrage des ménages en créant 2 terrains familiaux locatifs sur l'EPCI
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma

☼ Identiques à tous les EPCI/communes

- Former les gestionnaires
- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins de l'EPCI
- ⊗ Repérer les éventuelles situations d'insalubrité (terrain privés)
- Intégrer les besoins d'ancrage des gens du voyage dans le PLH
- Intégrer les besoins d'ancrage dans le PDALHPD
- ⊗ Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT)
- Accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire

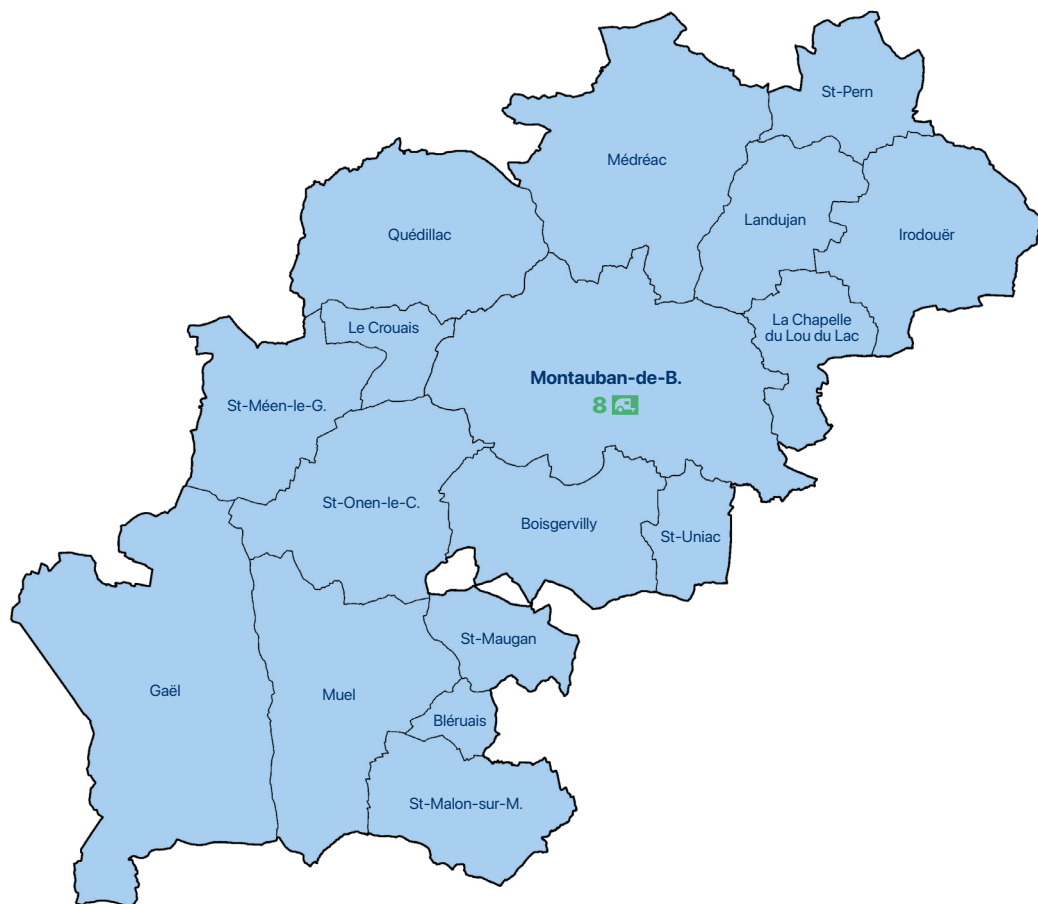
Constats et enjeux

- Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2019 – 2025.
- L'étude d'opportunité inscrite au schéma, en partie réalisée (diagnostic territorial), a permis de confirmer le besoin de TFL sur l'EPCI, mais le diagnostic social n'a pas été réalisé (démarche de recherche de foncier non engagée).

Enjeu de réaliser le diagnostic social de l'étude d'opportunité sur la CC Saint-Méen Montauban + identification de fonciers + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI (17 PLU communaux).

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages isolés

↓ Équipements adaptés aux ménages isolés



L'aire d'accueil de la CC de Saint-Méen Montauban en emplacements ménages

 Aire d'accueil conforme au décret 2019

 Aire d'accueil non conforme au décret 2019

00 Nombre d'emplacements ménages

- 1 aire inscrite au schéma 2019 – 2025
- 8 emplacements ménages
- Taux d'occupation moyen de **40 %** entre 2020 et 2025

Aire d'accueil	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)			
	2021	2022	2023	2024
Aire de Montauban-de-Bretagne	34,14 %	46,51 %	41,83 %	43,34 %

Constats et enjeux

- Terrain qui montre son utilité avec une fréquentation permettant l'accueil de ménages de passage (durée moyenne des séjours : 1 mois et demi).
- Au moins 2 emplacements occupés depuis 2010 par les mêmes ménages (lien avec les besoins inscrits au schéma en matière de terrain familiaux).

Enjeu de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passage sur le territoire de l'EPCI

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 50 à 200
caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 50 à 200 caravanes



Stationnements Grands Passages
de 2021 à 2025

Installations de groupes de plus
de 50 caravanes sur terrains publics / privés

Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2019 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Grands passages (50 à 200 caravanes)	(Source Coordination GP)			
	2021	2022	2023	2024/2025
Demandes reçues	0	0	0	0
Groupes installés hors aire de grand passage	0	0	0	0
Communes impactées par les installations	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation de groupe de 50 à 200 caravanes sur la durée du schéma 2019 – 2025

Aucun enjeu sur cette thématique des grands passages sur la durée du schéma 2026 – 2032.

2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages en groupe

de 5 à 50
caravanes

↓ Équipements adaptés aux ménages en groupe de 5 à 50 caravanes



Stationnements Groupes Familiaux (GF)
de 2021 à 2025

Sources :
Préfecture, GIP AGV 35

🏠 Installations de GF de moins de
50 caravanes sur terrains publics / privés
(de passage)

00 Nombre de stationnements GF

- Pas de prescription au schéma 2020 – 2025
- Aucune demandes entre 2020 et 2025
- Aucun stationnement entre 2020 et 2025

Communes	Nombre de stationnements GF hors équipement dédié (< 50 caravanes)				Total
	2021	2022	2023	2024 / 2025	
Montauban-de-Bretagne	0	0	0	0	0
Saint-Méen-le-Grand	0	0	0	0	0
Irodoùër	0	0	0	0	0
Médréac	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Constats et enjeux

- Pas de demande ni d'installation sur la durée du schéma 2020 – 2025

Aucun enjeu sur cette thématique sur la durée du schéma 2026 – 2032.



2 Éléments clés de diagnostic - Accueil des ménages ancrés ou sédentarisés

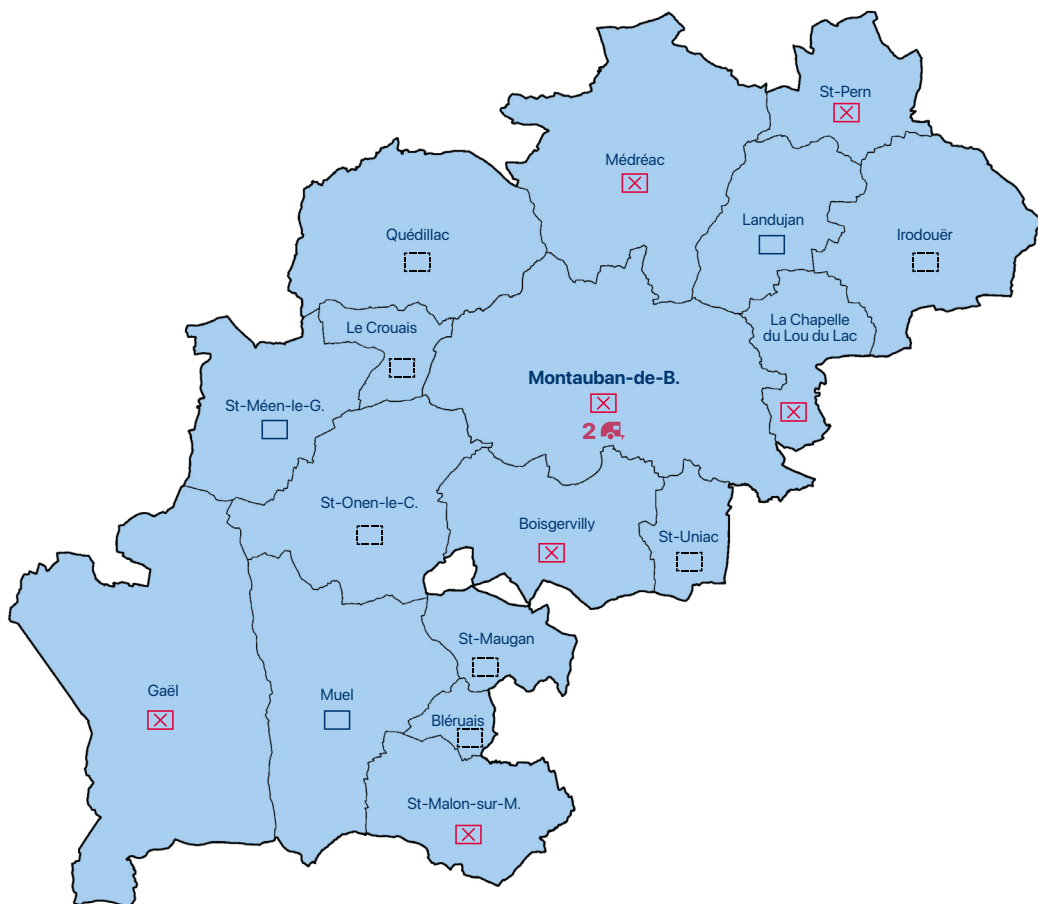
Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

↓ Équipements adaptés aux ménages ancrés ou sédentarisés



Terrains privés recevant des résidences mobiles en 2024

Sources :
GIP AGV 35 – Étude d'opportunité 2024.

Ménages identifiés comme ancrés sur l'aire d'accueil

00 Nombre

Aucun terrain

Terrains en zone U

Terrains en zone N ou A

Commune n'ayant pas répondu à l'enquête

1 à 3 terrains recensés

Nombre de Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/2
Nombre de places en Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	0/8
Autres équipements réalisés	/
Précisez le type d'équipement	/
Nombre de logements sociaux adaptés (PLAI) au stationnement de résidences mobiles	0
Nombre de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles	À étudier
Nombre de terrains privés non conformes à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme	À étudier
Nombre de terrains possiblement régularisables	À définir

Constats et enjeux

- Identification de ménages ancrés pendant la réalisation de la visite de conformité.
- Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à approfondir sur les communes n'ayant pas répondu à l'étude de 2024.
- Nombre de terrain possiblement régularisables à évaluer avec les mairies et les services de la DDTM

Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).

Enjeu d'identifier le foncier et de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées sur l'aire de Montauban-de-Bretagne.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

et les communes

2 Éléments clés de diagnostic en 2025 - Le développement social

↓ Prise en compte des besoins des ménages gens du voyage du territoire

2025	Montauban-de-Bretagne
Coordination du projet social	Oui
Nombre de réunions projet social	1
Livret d'accueil adapté	Oui
Protocole de scolarisation	Oui
Nombre de réunions scolarisation	1
Nombre d'élections de domicile CCAS ou mairie	0

Nombre de terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers.	Pas de terrain de ce type identifié dans le cadre de la révision du schéma. À approfondir pendant la durée du schéma 2026 – 2032
--	--

- non concerné
- non renseigné
- conforme
- vigilance
- non conforme

Constats et enjeux

- Coordination et partenariat du projet social en place à renforcer sur la CC de Saint-Méen Montauban, notamment pour mieux mobiliser et impliquer les acteurs du développement social.
- Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des gens du voyage, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale.

Enjeu de mobiliser les acteurs du développement social pour favoriser l'accès aux droits des ménages usagers des équipements du territoire, et pour soutenir les acteurs de la gestion de l'aire

3 Moyens humains de mise en œuvre de la politique d'accueil des GYV

↓ Le Pilotage

Prescriptions et des orientations du schéma au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2020 – 2025

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Coordination sociale (Santé, scolarité, accès aux droits, insertion, ...)
ETP au titre des services supports (juridique et marchés publics) et ALT 2	ETP au titre du suivi du schéma et de la coordination avec AGV 35	ETP pour le protocole de scolarisation et l'actualisation du livret d'accueil

↓ La Gestion

(Gestion des aires : cf annexe 1)

Mode de gestion (Directe, déléguée, autre)	Entité / Service / Poste	Missions	ETP
Régie directe	Communauté de communes St-Méen Montauban Pôle développement local - service Habitat Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage		18/35^{ème} ETP
	Communauté de communes St-Méen Montauban Pôle technique - service Technique Agent technique	Remplacement de la gestionnaire pendant son absence Exécuter les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments	1/35^{ème} ETP

↓ La Gouvernance et suivi du schéma départemental

Élu(s) référent(s)	Président et Vice-président Habitat
Technicien EPCI en charge	Directeur du Pôle développement local
Participations à la Commission consultative départementale (2021 – 2024)	3/8
Participation au CA du GIP AGV35 (2021 – 2024)	2/13
Participation à des groupes de travail thématiques départementaux	Oui : actions départementales

Constats et enjeux

- Participation aux instances de suivi du schéma.

Enjeu de poursuivre l'implication des élus dans le suivi du schéma et de davantage s'impliquer dans le CA d'AGV35.

Enjeu pour l'EPCI d'intégrer le comité technique de suivi du schéma (cf chapitre "Gouvernance du schéma")

4 Visite des équipements en 2025

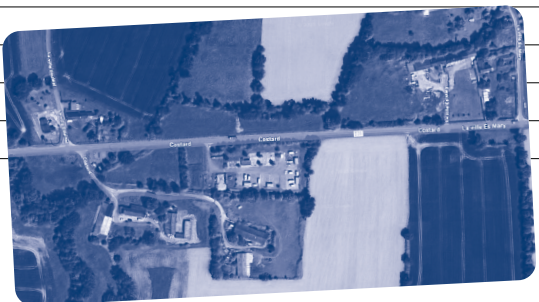
État des aires d'accueil et conformité vis à vis du décret de 2019

Nom et adresse de l'aire : **Montauban-de-Bretagne**
 Date de la visite : **29/01/2025**
 Nom du rédacteur : **DDTM 35**
 Représentant de l'EPCI : **Mme Grondin (gestionnaire)**

Normes en vigueur : Équipement	
La place de caravane permet d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	✓
L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.	✓
Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité	✓

Normes en vigueur : Gestion	
La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.	✓
L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne.	✓ ✓
• Paiement du droit d'usage régulier.	
Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire	✓
Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle	✓
La base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même	✓

Éléments complémentaires	
Règlement intérieur conforme au décret et affiché	✓
Accès à internet (wifi)	Non
Aménagements complémentaires (jeux, barbecue, préau, salle d'animation, etc.)	✓
Absence de mobilhome	✓
Absence de cabanisation	✓
Présence d'encombrants/ferraille	?
Logiciel départemental de gestion	✓
Absence de dettes	✓



- ⊗ non renseigné
- ✓ conforme
- ? vigilance
- ! non conforme

Constats et enjeux

- Les principaux éléments du décret sont conformes.
- L'EPCI maintient une gestion de l'aire y compris avec les ménages fortement ancrés sur le territoire.

Enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer sur la durée du schéma 2026 – 2031

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
 Reçu en préfecture le 29/06/2026
 Publié le
 ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire dans le schéma révisé • Poursuivre la formation des gestionnaires (réunions départementales) • Réflexion à engager sur installation du wifi
Aire de petit passage	Pas de besoin recensé sur l'EPCI
Aire de grand passage/soupage	Pas de besoin recensé sur l'EPCI
Besoin de solution d'ancrage	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la présence de 2 ménages ancrés sur l'aire de Montauban-de-Bretagne. • Maintien dans le schéma de 2 terrains familiaux ou solutions d'habitat mixte. • Nécessité d'engager une recherche de fonciers possibles sur l'EPCI, puis de lancer un diagnostic social des familles concernées pour évaluer quelle solution d'habitat serait la plus adaptée (étude d'opportunité) • Intégration de la résidence mobile d'habitat permanent dans les 17 PLU
Terrains privés de gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles. • Appuyer les maires dans l'analyse des situations possiblement régularisables • Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI)
Développement social	<ul style="list-style-type: none"> • Animation du projet social par l'EPCI à renforcer pour mieux mobiliser le partenariat • Poursuivre l'organisation d'au moins une réunion annuelle de bilan de fonctionnement de l'aire et du projet social • Poursuivre le suivi du protocole de scolarisation • Développer des actions sur l'aire d'accueil (en lien avec les partenaires de droit commun et avec l'appui du centre social itinérant @GV connect
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma (Commission, Copil, cotech) • Renforcer l'implication de l'EPCI au conseil d'Administration du GIP AGV35





Envoyé en préfecture le 29/06/2026






Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Montauban-de-Bretagne	 8 emplacements / ménages	/	 2 TFL* (2020)	/
Précisions des copilotes du schéma	Agir sur l'enjeu de l'ancrage de certains ménages : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisez l'étude d'opportunité (diagnostic social des ménages) • Si besoin identifier formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté • Recherche et identification de foncier *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou terrains aménagés NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

Axe social	Prescriptions			Préconisations
	Livret d'accueil	Protocole de scolarisation	Réunion du comité technique	Actions complémentaires
Montauban-de-Bretagne				 Pilotage coordination du projet social sur l'aire  Développement d'actions complémentaires sur l'aire (information, sensibilisation)
Précisions des copilotes du schéma	Travailler à une mobilisation plus forte des auteurs du développement social Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle La réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation) pour faire un bilan des actions mises en œuvre et à venir après identification des besoins			



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_41-DE

Annexes

Détail de la répartition des actions liées à la gestion des aires

Accueil des usagers	Montauban-de-Bretagne
Présentation du terrain et des règles de fonctionnement	Gestionnaire AAGV
Remise du livret d'accueil et infos sur services de droit commun du territoire	Gestionnaire AAGV
Enregistrement de tous les membres de la famille (noms et dates de naissance)	Gestionnaire AAGV
Vérification des dettes antérieures et interdictions de séjours en cours	Gestionnaire AAGV
Remise et présentation du règlement intérieur	Gestionnaire AAGV
Signature du règlement intérieur	Gestionnaire AAGV
Attribution d'un emplacement et remise des clefs	Gestionnaire AAGV
État des lieux de l'emplacement attribué	Gestionnaire AAGV
Explications relatives aux installations techniques	Gestionnaire AAGV
Encaissement des cautions	Gestionnaire AAGV
Encaissement des pré-paiements	Gestionnaire AAGV
Ouverture des compteurs de fluides	Gestionnaire AAGV
État des lieux de sortie, clôture des soldes financiers, restitution caution, etc.	Gestionnaire AAGV

Fonctionnement de l'aire	Montauban-de-Bretagne
Écoute et traitement des demandes des usagers	Gestionnaire AAGV
Assurer l'accueil physique et téléphonique des partenaires / prestataires extérieurs	Gestionnaire AAGV
Délivrance d'attestation de séjour (pour faire valoir certains droits)	Gestionnaire AAGV
Information des usagers des situations de consommation des fluides	Gestionnaire AAGV
Pré-paiement : informer les usagers concernés des coupures éventuelles	Gestionnaire AAGV
Édition et distribution des factures	Gestionnaire AAGV
Rappel au règlement intérieur et au respect des équipements	Gestionnaire AAGV
Gestion des commandes fournitures	Services techniques communautaire
Établir tableaux de suivi et bilan ALT2	Gestionnaire AAGV
Remplir le logiciel de gestion	Gestionnaire AAGV
Gérer les demandes de dérogation (durée séjour)	Gestionnaire AAGV
Tenue d'un carnet de bord (main courante)	Gestionnaire AAGV
Gestion des intervention entreprises extérieures	Services techniques communautaire
Veille sur l'état des équipements et installations	Gestionnaire AAGV
Relever les compteurs d'eau et d'électricité chaque semaine	Pré-paiement
Aide administrative de 1 ^{er} niveau (lecture courrier et écritain public)	Gestionnaire AAGV
Participation au comité de pilotage de suivi du fonctionnement de l'aire	Vice-président Habitat Directeur du pôle développement local Gestionnaire AAGV

Fonctionnement de la Régie	Montauban-de-Bretagne
Préparation des régies (avances et recettes)	Gestionnaire AAGV
Réalisation des factures et états de situation	Gestionnaire AAGV
Encaissement des redevances et consommations de fluides	Gestionnaire AAGV
Relance des usagers sur factures à payer	Gestionnaire AAGV
Lancement des procédures de recouvrement en cas d'impayés	Gestionnaire AAGV
Établissement et mise à jour des échéanciers en cas de dettes	Service finances communautaire
Établissement des soldes et états de situation de caisse	Gestionnaire AAGV
Transferts des fonds vers le Trésor Public	Gestionnaire AAGV
Bilans quotidiens, hebdomadaires et mensuels	Gestionnaire AAGV

Entretien de l'aire	Montauban-de-Bretagne
Gestion du parc de déferrage le cas échéant	Gestionnaire AAGV
Enlèvement des encombrants et véhicules abandonnés	Services techniques communautaire
Nettoyage régulier des espaces publics et collectifs de l'aire (voiries, accès, trottoirs, local poubelles, salle commune, ...)	Gestionnaire AAGV
Nettoyage saisonnier (déneigement, ramassage des feuilles)	Services techniques communautaire
Nettoyage du local d'accueil	Gestionnaire AAGV
Entretien des espaces verts (tonte, taille, etc.)	Prestataire privé
Nettoyage des abords de l'aire et de l'accès à l'équipement	Gestionnaire AAGV
Organisation de la collecte des déchets et du tri sélectif	SMITCOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine
Organisation de l'enlèvement des encombrants vers la déchetterie	Services techniques communautaire
Nettoyage du parc de déferrage s'il existe	Gestionnaire AAGV
Entretien courant et petite maintenance des installations (électricité, serrurerie, petite maçonnerie, peinture, plomberie, etc.)	Services techniques communautaire
Entretien des réseaux des eaux pluviales et eaux usées (débouchage et nettoyage)	Prestataire privé
Vérification des installations individualisées affectées aux usagers et intervention si besoin	Gestionnaire AAGV
Travaux de nettoyage et d'entretien préventif (tags, peintures, etc.)	Services techniques communautaire
Établir les besoins en grosses réparations ou réfection des installations + organisation des travaux	Services techniques communautaire
Travaux de gros entretien annuel	Services techniques communautaire Prestataires privés
Coordination des interventions extérieures et accompagnement des intervenants et prestataires	Services techniques communautaire
Entretien courant et petite maintenance du parc matériel et des outils	Gestionnaire AAGV services techniques communautaire

Annexes

Détail de la répartition des actions
liées à la gestion des aires

Coordination et partenariat : renforcer les liens entre usagers et services de droit commun	Montauban-de-Bretagne
Veiller à la prise en compte par les acteurs du territoire des familles gens du voyage	Gestionnaire AAGV
Assurer le lien entre les usagers et les acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet social (accès aux services sociaux, d'insertion, de santé, éducatifs, de loisirs, socioculturels, etc.)	Gestionnaire AAGV
Remontées des demandes sociales des usagers aux partenaires et au copil de l'aire (veille sociale)	Gestionnaire AAGV
Information et orientation des usagers vers les services de droit commun	Gestionnaire AAGV
Suivi de la scolarisation et remontée des éléments vers les services municipaux	Gestionnaire AAGV
Lien entre les familles et établissements scolaires	Mairie de Montauban de Bretagne - service périscolaire
Montage de projets collectifs (information, sensibilisation, prévention, etc.)	Gestionnaire AAGV/AGV35
Organisation et animation de réunions des usagers	● À définir
Contribution à une meilleure connaissance des gens du voyage sur le territoire	● À définir
Médiation entre gens du voyage et riverains des aires si besoin	Directeur du pôle développement local Gestionnaire AAGV élus si nécessaire
Animation du comité de pilotage de l'aire (Fonctionnement et Projet Social)	Vice-président habitat Directeur du pôle développement local Gestionnaire AAGV

Gestion des stationnements hors aires sur l'EPCI	Montauban-de-Bretagne
Gestion des terrains de petits passage	● À définir
Gestion des terrains familiaux locatifs	● À définir
Gestion des stationnements hors équipements dédiés	● À définir
• Diagnostic de situation	● À définir
• Médiation entre les gens du voyage et la mairie ou le propriétaire privé	● À définir
• Établissement d'une convention	● À définir
• Encassements liés à la convention	● À définir
• Gestion des fluides et des ordures ménagères, nettoyage du site si besoin	● À définir
• Le cas échéant, engagement et suivi des procédures	● À définir



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_42-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-42 – RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CONTIGUS SITUÉS 8-10 PLACE DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant le courrier de la Région Bretagne du 20 mai 2026 ;

Considérant l'étude d'impact approuvé en conseil municipal le 5 juin 2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour son plan de financement concernant le projet de réhabilitation de bâtiments communaux en logement sociaux et reprise du dernier commerce ;

APRES avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS Séverine, 1^{ère} adjointe ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les subventions au titre :

- de la DETR-DSIL et tout autre financement de l'État
- du fond de soutien au commerce rural auprès de l'ANCT
- de Bien Vivre Partout en Bretagne auprès de la Région Bretagne
- de Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) auprès du département d'Ille-et-Vilaine
- d'Ambitions Communes auprès du département d'Ille-et-Vilaine
- du Plan Logement Habitat auprès de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban
- du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Maître d'œuvre	118 400 €	Etat	359 000 €
Études complémentaires	18 074 €	ANCT	50 000 €
Travaux	1 542 794,48 €	Région	221 093 €
		Département - CDST	235 900 €
		Département - AC	300 000 €
		CCSMM - PLH	40 000 €
		CCSMM - FDC	25 776 €
		Autofinancement	147 499,48 €
		Emprunt	300 000 €
TOTAL	1 679 268,48 €	TOTAL	1 679 268,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux contigus situés 8-10 place de l'Église
- SOLLICITE, les demandes de subventions, telles que définies dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, auprès de :
 - o l'État pour l'octroi de la DETR-DSIL et de tout autre financement de l'Etat
 - o l'ANCT pour l'octroi du fond de soutien au commerce rural
 - o la Région pour l'octroi d'une subvention au titre de Bien Vivre Partout en Bretagne
 - o du Département pour l'octroi d'une subvention au titre du CDST et d'Ambitions Communes
 - o la Communauté de Communes Saint Méen Montauban pour l'octroi d'une subvention au titre du PLH et FDC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de ces subventions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN



Annule et remplace la délibération n°2026-08



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_43-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-43 – RÉVISION DU LOYER ET DES CHARGES : 18 RUE SAINT JEAN DES LANDES

Le logement communal sis 18 rue Saint Jean des Landes est actuellement loué, conformément au bail en vigueur le montant du loyer ainsi que celui des charges peuvent être révisés. Le montant du loyer, en indexant l'indice de révision des loyers, celui des charges en se basant sur la facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères payée par la commune.

Ainsi il est proposé :

- d'appliquer le calcul de révision conformément au bail, impliquant une augmentation de 2,52 € soit un loyer de 327 € (hors charges) ;
- de répercuter l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, impliquant une augmentation de 2,075 € soit des charges fixées à 14,075 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'augmenter le montant du loyer à 327 € (trois-cent-vingt-sept euros) et de répercuter l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit 14,075 € de charges. Le locataire devra donc s'acquitter de la somme de 341,075 € (trois-cent-quarante-et-un euros et zéro soixante-quinze centimes), comprenant 14,075 € (quatorze euros et zéro soixante-quinze centimes) pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_44-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-44 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT MÉEN MONTAUBAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)

Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.

M. Sébastien VAUCLIN se porte candidat pour le poste de membre titulaire.

M. Vincent HUBY se porte candidat pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en qualité de membre titulaire de la CLECT : M. Sébastien VAUCLIN.
- DÉSIGNE en qualité de membre suppléant de la CLECT : M. Vincent HUBY.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260626-D_2026_45-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints

Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-45– CNFPT – VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT concernant le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le vœu joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE ce vœu.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN



Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

